

Extrait du registre des arrêtés du maire**Arrêté permanent n°2026-023 du 03 04 2026****Arrêté du maire n° 2026-023****Portant délégation de signature à monsieur Bryan JACQUIN, responsable du service urbanisme**

Le maire de la commune de Néoules,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-19 ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 31 mars 2026 portant délégation d'attributions au maire ;

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature à la directrice générale des services ;

VU l'organisation des services communaux ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité du service public et la bonne gestion des services communaux ;

**ARRÊTE****Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à monsieur Bryan JACQUIN, responsable du service urbanisme, dans la limite de ses fonctions et sous l'autorité du maire et de la directrice générale des services.

**Article 2 – Domaine de compétence**

L'agent est autorisé à signer :

- Les courriers, notes, documents administratifs et correspondances relevant de son service ;
- Les documents administratifs liés à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Les demandes de pièces complémentaires ;
- Les accusés de réception ;
- Les transmissions aux services instructeurs partenaires.

**Article 3 – Exclusions**

La présente délégation ne s'étend pas :

- Aux décisions d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, etc) ;
- Aux refus, accords ou prescriptions ;
- Aux actes engageant la responsabilité juridique de la commune ;
- Aux actes réglementaires ;
- Aux décisions politiques ;
- Aux actes relevant de la compétence exclusive du maire ou de l'adjointe déléguée.

**Article 4 – Modalités de signature**

Les actes porteront la mention : « Par délégation du maire »

**Article 5 – Exécution**

Madame la directrice générale des services est chargée de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 6 – Publicité et transmission**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au représentant de l'État et publié dans les conditions en vigueur.

**Article 7 – Retrait**

Le présent arrêté peut être retiré à tout moment.

**Article 8 – Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et transmission.

**Article 9 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens.

Fait à Néoules, le 3 avril 2026

Le maire,  
Sophie ABOUDARAM

Notifié à l'intéressé le : **07.04.2026**  
Signature de l'intéressé :

